

! "

! " # \$ # ! # #
% & \$ () + ,

\$

(#	-	0
\$	-		2
\$	-		0
		-	3 3

(,	"	7	7	7	"	6
(,	"	#	9	:		
'	:	"	!	*			
<	,	"	!	7			
'	,\$		7	!	*		
'	%	,	#	7	!	*	= # ' ! *
'			\$	7	:		
'	,	8	>	!	\$!	?
#	%		'	7	!		
#	,	6	(7	!	@	(
			!	@	(!	
			!	@	(!	
#	@	,	!	#			
#	%	,	(€	\$	{	7
%)	7	*			
8	,	6	7	!	7		
8	#	!	!	!	!	!	!
6	,\$	C	!	\$	#	9	
%	(8	7	,	7	6	
	:	"	#	!			
D	"	(7				
	,	7	@	!)	(
	:	=	#				
\$@	(7	!	#	!	*	
*	(@	,	7	%	7	7
*	,	#	!	*		=	
*	<	,	8	7	!	7	
*	,	!	7		=	8	7
*	,	6	!				
+	,	#	(!	*	,	#
#	'	(#	,	=	'	(
7	'	7	8	>	7	#	"
#	9	"	#	!	!	9	!
6	7	!	6	!	"		
!	=	7	#	!	#	(,
!	!	*	(+	8	!	,
7%	6	!	#	,	8	,	!
)	@	6				
A	"	7	,	6	!	,	
)	(6	!	(

ront l'objet d'une action prioritaire concentrant les moyens apportés par l'Etat dans sa politique de gestion des inondations.

Le « TRI Toulouse » est un territoire composé de communes concentrant les enjeux (population, emploi) en zone inondable de la Garonne uniquement.

Son périmètre, arrêté par l'Etat en 2013, comprend 12 communes réparties sur 3 intercommunalités (cf plan annexe 1) :

- Toulouse Métropole : 8 communes
- Sicoval : 1 commune
- Communauté d'Agglomération du Muretain : 3 communes

Une stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) est obligatoire pour protéger le « TRI Toulouse » et doit être élaborée pour fin 2016 :

- elle s'appuie sur un périmètre, des objectifs et des délais de mises en œuvre ;
- elle doit décliner les dispositions particulières du PGRI ;
- elle nécessite l'implication d'une structure porteuse pour son élaboration ;
- elle est révisable tous les 6 ans.

Les stratégies locales n'ont pas de portée juridique à elles seules. Comme le prochain PGRI 2022-2027 intégrera la synthèse des stratégies locales du grand bassin hydrographique, c'est-à-dire leurs objectifs et les principales mesures correspondantes, les stratégies locales auront donc par ce biais une portée juridique indirecte.

Objectifs de l'étude menée par Toulouse Métropole

Toulouse Métropole, avec un réseau hydrographique dense et 19 % de son territoire en zone inondable, est soumis à un risque fort d'inondation par débordement de la Garonne et de ses affluents. Toulouse Métropole possède 34 communes soumises au risque inondation sur 37.

L'évolution réglementaire de la politique de prévention et de gestion des inondations nationale impacte directement le territoire de Toulouse Métropole :

- la mise en œuvre de la Directive inondation a conduit à la définition d'un territoire à risque important appelé « TRI Toulouse » qui compte 8 communes de Toulouse Métropole riveraine de la Garonne ;
- la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 vient instaurer une nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), obligatoire au 1er janvier 2015 pour les métropoles.

Toulouse Métropole a lancé une consultation afin de disposer d'un niveau de connaissance sur les enjeux en zones inondables de l'ensemble de son territoire pour prioriser les mesures de prévention à engager en vue d'assurer la sauvegarde des personnes et des biens. La prévention des inondations fait partie intégrante des problématiques d'aménagement. La mise en œuvre d'une stratégie métropolitaine passe donc par une identification et une bonne maîtrise des vulnérabilités de ce territoire.

Les objectifs de l'étude sont :

- de réaliser un diagnostic sur la vulnérabilité du territoire de Toulouse Métropole ;
- d'élaborer une stratégie métropolitaine de gestion et prévention des inondations.

La stratégie s'appuie sur le diagnostic et définit un programme de mesures de prévention, de protection et de sauvegarde adapté pour répondre aux objectifs poursuivis, identiques à ceux du PGRI. L'objectif de cette stratégie locale est de mettre l'accent sur la dimension stratégique bien avant la programmation d'actions à l'échelle du bassin de vie. En termes d'aménagement du territoire, la stratégie s'inscrit aussi dans une approche complémentaire avec la préservation et la gestion des milieux aquatiques de notre territoire.

émerger des porteurs d'actions. Les stratégies doivent trouver une mise en œuvre opérationnelle dans un ou plusieurs programmes d'actions permettant d'atteindre progressivement les objectifs et dispositions que se sont fixées les parties prenantes.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Développement durable, Énergies du jeudi 16 mars 2017

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver la stratégie métropolitaine de gestion et de prévention des inondations, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Article 2

De mettre à la disposition du public cette stratégie métropolitaine de gestion et de prévention des inondations ;

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour	132
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 24/04/2017

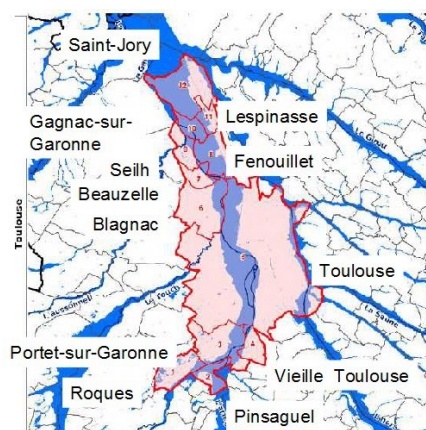
Reçue à la Préfecture le 24/04/2017

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

Annexe 1

Périmètre du « TRI Toulouse » arrêté par l'Etat en 2013, comprenant 12 communes réparties sur 3 intercommunalités



« TRI de Toulouse : Périmètres de la SGLRI

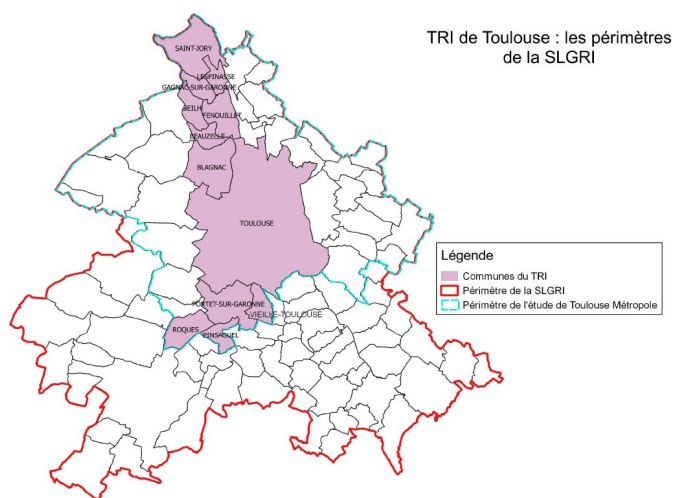


Tableau de synthèse des objectifs, sous-objectifs et mesures de la stratégie

OS1 - Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes et aptes à porter les stratégies locales et programmes d'actions	
Sous objectif	Nom mesure
OS1A – Préciser le rôle de la Métropole et mettre en œuvre la stratégie inondation métropolitaine et la GEMAPI	1A1 – Assurer la mise en œuvre de la stratégie inondation métropolitaine avec une priorisation des actions à engager
	1A2 – Assurer la mise en œuvre de la compétence GEMAPI
OS1B- Améliorer la gouvernance à l'échelle de la Garonne	1B1- Contribuer à mettre en place une structure adéquate à la gestion de la Garonne à l'échelle du bassin versant (EPTB)
	1B2- Construire un partenariat avec les structures compétentes pour la gestion amont du bassin versant (EPAGE)
OS1C – Mise en œuvre des actions de prévention et de gestion des inondations	1C1- Mettre en œuvre un ou plusieurs PAPI à une échelle hydrographique cohérente ou sur un bassin de vie
	1C2- Développer les partenariats techniques et financiers et associer les acteurs du territoire
OS2 – Connaissance et culture du risque	
OS2A - Améliorer la connaissance de l'aléa	2A1 - Actualiser et partager la connaissance de l'aléa inondation
	2A2 - Développer la connaissance des phénomènes mal connus
OS2B - Améliorer la connaissance des enjeux et de la vulnérabilité	2B1 - Actualiser, compléter et mutualiser la connaissance des enjeux et de leur vulnérabilité
	2B2 - Effectuer des diagnostics de vulnérabilité des enjeux majeurs
OS2C - Favoriser l'appropriation de la connaissance et développer la culture du risque	2C1 - Définir et mettre en œuvre une stratégie de communication et de sensibilisation à destination du grand public
	2C2 - Définir et mettre en œuvre une stratégie de communication et de sensibilisation à destination de publics ciblés
	2C3 - Veiller à une harmonisation et à une diffusion régulière de l'information liée aux réglementations
	2C4 - Création et animation d'un observatoire du risque inondation
OS3 - Gestion de crise et retour à la normale	
OS3A - Améliorer la prévision, la surveillance et l'alerte	3A1 - Évaluer l'opportunité de mettre en place des systèmes d'alertes locaux hors périmètre SPC
	3A2 - Évaluer, améliorer et fiabiliser les moyens d'alerte communaux vers la population
OS3B - Améliorer la préparation à la gestion des événements majeurs (préparation collective)	3B1 - Informer et former les services et élus communaux et communautaires à l'anticipation et à la préparation des événements
	3B2 - Réaliser, évaluer, améliorer et actualiser les PCS
	3B3 - Réaliser les exercices des PCS et valoriser les retours d'expériences
	3B4 - Conduire une réflexion sur les possibilités de coordination pour la préparation à la gestion de crise
OS3C - Améliorer la préparation à la gestion des événements majeurs (préparation individuelle)	3C1 - Sensibiliser la population et les acteurs aux bons comportements
	3C2 - Promouvoir et mettre en œuvre les outils particuliers de préparation face aux risques et de gestion de crise
OS3D - Raccourcir le délai de retour à la normale	3D1 - Préparer le retour à la normale au niveau communal et au niveau des services communautaires
	3D2 - Développer les démarches pour faciliter le retour à la normale en associant les acteurs concernés

Tableau de synthèse des objectifs, sous-objectifs et mesures de la stratégie

OS3E - Assurer le retour d'expérience post-crue	3E1 - Définir un protocole de retour d'expérience post inondation, animer valoriser ces retours
OS4 – Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité	
Sous objectif	Nom mesure
OS4A – S'assurer d'une bonne intégration du risque inondation dans les documents de planification urbaine et de développement	4A1 – Veiller à la mise en cohérence des PPRI avec le PGRI lors de leur élaboration ou de leur révision
	4A2 – Améliorer la mise en cohérence et la gestion intégrée du risque inondation dans les documents de planification urbaine et de développement
OS4B - Favoriser la résilience des territoires à travers l'aménagement et l'urbanisme	4B1 – Concevoir et adapter l'aménagement et le développement du territoire pour améliorer la résilience aux inondations
OS4C - Réduire la vulnérabilité des enjeux exposés	4C1 - Accompagner et financer les mesures de réduction de la vulnérabilité imposés par les PPRI
	4C2 – Accompagner et financer les mesures de réduction de la vulnérabilité d'enjeux spécifiques définis en 2B2
	4C3 – Développer les mesures de réduction de la vulnérabilité des réseaux
OS5 - Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues	
OS5A - Connaître et préserver les bassins versants amont	5A1 - Améliorer la connaissance des bassins versants amont
	5A2 - Préserver les milieux naturels et aquatiques, et les têtes de bassins versants
OS5B - Gérer et restaurer les capacités d'écoulement	5B1 - Améliorer la gestion et l'entretien des cours d'eau
	5B2 - Gérer les embâcles en situation post-crue
	5B3 - Identifier et engager des travaux de restauration des capacités d'écoulement des « points noirs »
OS5C- Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues	5C1 - Préserver les champs d'expansion existants et favoriser la reconquête de zones d'expansion des crues
OS6 - Gestion des ouvrages de protection contre les inondations	
OS6A - Améliorer la gestion des digues classées de Toulouse	6A1 - Finaliser les travaux de sécurisation
	6A2 - Mettre en place les mesures de gestion en respectant la mise en œuvre du décret "systèmes d'endiguement" 2015
OS6B - Améliorer la gestion de la digue classée de Blagnac	6B1 - Définir le niveau de sécurité de l'ouvrage et le programme des mesures de réduction des risques
	6B2 - Mettre en place les mesures de gestion en respectant la mise en œuvre du décret "systèmes d'endiguement" 2015
OS6C - Améliorer la gestion des ouvrages non classés	6C1 - Confirmer le recensement des ouvrages de protection potentiels sur le territoire métropolitain
	6C2 - Identifier parmi les ouvrages recensés ceux ayant un rôle de protection inondation au sens de la GEMAPI
	6C3 - Pour les ouvrages qui seront retenus, respecter les exigences réglementaires (décrets "systèmes d'endiguement" 2015)